



D.2019.07.03.7.14

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 03 Juillet 2019

7 - PROJETS TERRITORIALISES

7.14 – Travaux Réseaux – Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention n°2014-899 de réalisation des aménagements au bénéfice des usagers du réseau de surface Tisséo entre la commune de Pechbonnieu et Tisséo Collectivités (SMTC).

L'an deux mille dix-neuf, le trois juillet à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOLAT Michel		X (M. Briand jusqu'au point 9.4)	X (a/c du point 10)
BRIAND Sacha	X	X (M. Chollet a/c du point 10)	
CARNEIRO Grégoire	X		
CHOLLET François	X		
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard	X (du point 1.1 au point 4.12 et du point 9.1 au point 9.4)	X (M. Grass a/c du point 5.1 jusqu'au point 8.9 et a/c du point 10)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X	X (M. André a/c du point 1)	
LAFON Arnaud			X
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline		X (M. Suaud)	
SUAUD Thierry	X		

Tisséo-Collectivités**Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine**

7, esplanade Compans-Caffarelli

BP 11120 – 31011 Toulouse CEDEX 6

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20190708-20190703-7-14D-
DE
Date de télétransmission : 08/07/2019
Date de réception préfecture : 08/07/2019

Exposé de Monsieur le Président :

Par délibération D.2014.11.5.9.4 du 5 novembre 2014, le Comité Syndical de Tisséo Collectivités (SMTC) a approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la période 2015-2020 définissant des programmes d'aménagements de voirie, les modalités de co-réalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la commune de Pechbonnieu pour le compte de Tisséo-Collectivités basées sur les compétences respectives des parties définies dans la convention n° 2014-899.

La convention n° 2014-899, conclue avec la Commune de Pechbonnieu, désignait de façon erronée le SITPRT comme partie contractante. Dès lors, cette erreur matérielle sera rectifiée par le présent avenant.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'écomobilité.

L'article 10 de la convention acte une enveloppe travaux à hauteur de 200 000€ HT pour la période 2015-2020.

A ce jour et au vu des travaux réalisés, il a été facturé par la Commune et payé par Tisséo Collectivité la somme de 187 559,76€ HT.

En raison de travaux programmés conjointement entre Tisséo Collectivités et la commune de Pechbonnieu, le présent avenant vise à augmenter l'enveloppe allouée à cette convention pour réaliser les travaux d'aménagement et la mise en accessibilité des arrêts conformément au programme annuel de travaux délibéré le 6 février 2019.

Les arrêts suivants sont concernés :

- Arrêt Keller (estimé à 37 889€ HT)
- Arrêt Turtelle (estimé à 27 331,50€ HT)
- Arrêt Bellevue (estimé à 21 836,65€ HT)
- Arrêts Panchaud (estimé à 24 444,64€ HT)

Ainsi, il est proposé de porter l'enveloppe allouée à cette convention de travaux de 200 000 € HT à 300 000 € HT

Ces travaux devraient être réalisés durant l'année 2019.

Il est proposé au Comité Syndical d'approuver les termes de cet avenant, d'en autoriser sa signature ainsi que la dépense correspondante.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190708-20190703-7-14D- DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019

Le Comité Syndical :
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 à la convention 2014-899 de co-maîtrise d'ouvrage entre Tisséo Collectivités et la Commune de Pechbonnieu, l'augmentation de l'enveloppe travaux de 100 000€ HT soit 120 000€ TTC. Le nouveau montant de la convention est donc portée à 300 000€ HT soit 360 000€ TTC.

ARTICLE 2 : AUTORISE la dépense correspondante.

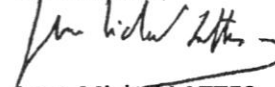
ARTICLE 3 : AUTORISE le Président du SMTC à signer ledit avenant.

ARTICLE 4 : DIT que les dépenses liées à cette convention figurent aux budgets 2019 et suivants de Tisséo Collectivités.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois
et an que dessus,
Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

**Avenant n°1 à la
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE
TISSEO COLLECTIVITES ET LA COMMUNE DE PECHBONNIEU
N° 2014-0899**

**REALISATION DES AMENAGEMENTS AU BENEFICE DES USAGERS
DU RESEAU DE SURFACE DE TISSEO**

ENTRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine –Tisséo-Collectivités représenté par son président, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 3 juillet 2019

Désigné ci-après par les mots **Tisséo-Collectivités (SMTC)**,

D'UNE PART,

ET

La Commune de Pechbonnieu, représentée par Madame le Maire, dûment autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2019,

Désignée ci-après par les mots « **Commune de Pechbonnieu** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

L'adaptation du réseau de bus, l'amélioration de l'accessibilité et de la régularité des lignes de bus, la création de nouvelles lignes nécessitent la réalisation d'aménagements de voirie.

Dans le souci d'assurer une pleine efficacité aux règlements de voirie et de garantir la bonne exécution des travaux Tisséo-Collectivités (SMTC) et la commune de Pechbonnieu, garants de la conservation du domaine public, peuvent assurer conjointement la maîtrise d'ouvrage et/ou la maîtrise d'œuvre pour la réalisation des différentes prestations relevant des aménagements de voirie pour le réseau bus, objets de la convention n°2014-899.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190708-20190703-7-14D- DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019

Dans ce contexte, la commune de Pechbonnieu et le Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine (SMTC) ont adopté par délibération du Bureau en date du 5 novembre 2014 le principe d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Elle couvre la période des années 2015 à 2020.

Les modalités de coréalisation et de co-répartition des prestations relevant des travaux soumis à cette convention ainsi que le remboursement des prestations exécutées par la commune de Pechbonnieu pour le compte du SMTC sont définies dans la convention n° 2014-899.

L'article 8 de la convention prévoit que le programme des travaux pour chaque exercice budgétaire doit faire l'objet d'un avenant.

Les postes principaux du programme de travaux concernent la mise en œuvre du Plan Annuel des Services, la mise en accessibilité des quais de bus, les aménagements pour favoriser les évolutions des bus et l'éco-mobilité.

A ce jour et au vu des travaux réalisés, il a été facturé par la Commune et payé par Tisséo Collectivité la somme de 187 559,76€ HT.

En raison de travaux supplémentaires, validés conjointement entre Tisséo Collectivités et la commune de Pechbonnieu, le présent avenant porte sur les travaux d'aménagement et de mise en accessibilités des arrêts suivants :

- Arrêt Keller (Facture de 37 889€ HT)
- Arrêt Turtelle (Estimation fiche travaux à 27 331,50€ HT)
- Arrêt Bellevue (Estimation fiche travaux à 21 836,65€ HT)
- Arrêts Panchaud (Estimation fiche travaux à 24 444,64€ HT)

pour un montant estimé à 100 000€ HT soit 120 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC), Ces travaux seront réalisés sur l'année 2019.

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant modifie l'enveloppe initiale de 200 000€ HT à 300 000€ HT.

ARTICLE 2 : PROGRAMME ET ESTIMATION FINANCIERE

Le montant du programme des travaux pour la période 2015-2020 est estimé à 300 000€ HT soit 360 000€ TTC, à la charge de Tisséo-Collectivités (SMTC).

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Toulouse, en deux exemplaires originaux le

Pour Commune de Pechbonnieu

Le Maire

Sabine Geil-Gomez

Pour Tisséo-Collectivités (SMTC)

Le Président

Jean-Michel LATTES

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190708-20190703-7-14D- DE Date de télétransmission : 08/07/2019 Date de réception préfecture : 08/07/2019
